

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un mars à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémy, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mme HOFFMANN Noémie, Mr JACQUINET Benoît, Mme LELOUP Sylvie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme SONGY Catherine, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Mr CAPT Bruno, Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel,

Mr CAPT Bruno a donné pouvoir à Mr JACQUINET Benoît

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr WALGRAEVE Alexandre est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a bien été destinataire du procès-verbal relatif à la réunion du 17 janvier 2025. Aucune question n'a été soulevée.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Tableau IROLLA
- Remboursement des frais avancer pour le centre de loisirs
- Diverses délibérations
- Questions diverses

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

N°04-2025	REINTEGRATION DU TABLEAU DE MONSIEUR IROLLA
N°05-2025	CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU TABLEAU DE MONSIEUR IROLLA
N°06-2025	REMBOURSEMENT A MR THIERRY GAUTHIER-GENSOUL
N°07-2025	REMBOURSEMENT A MME Amélie GAUTHIER-GENSOUL

REINTEGRATION DU TABLEAU DE MONSIEUR IROLLA

Monsieur le Maire rappelle que le tableau de Monsieur IROLLA, précédemment exposé dans la salle des fêtes, avait été retiré dans le cadre des travaux de rénovation. La question de son rapatriement est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce rapatriement par un vote à bulletin secret.

Résultat des votes :

- Pour : 9 voix
- Contre : 4 voix

Décision :

À la majorité des suffrages exprimés (9 voix), il a été décidé de rapatrier le tableau de Monsieur IROLLA.

CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU TABLEAU DE MONSIEUR IROLLA

Monsieur le Maire rappelle que le tableau de Monsieur IROLLA sera rapatrié. Il convient désormais de déterminer l'emplacement où celui-ci sera exposé.

Trois options sont proposées au conseil municipal :

1. Réintégrer le tableau dans la salle des fêtes.
2. Installer le tableau dans la salle de réunion située à l'étage.
3. Installer le tableau dans la salle des associations.
4. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces options par un vote à bulletin secret.

Résultat des votes :

- Nombre de voix exprimées :
 - Option 1 : 0 voix
 - Option 2 : 2 voix
 - Option 3 : 10 voix
- Abstentions : 1

Décision

À la majorité des suffrages exprimés (10 voix), il a été décidé que le tableau de Monsieur IROLLA sera installé dans la salle des associations.

REMBOURSEMENT A MR THIERRY GAUTHIER-GENSOUL

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser à M. Thierry GAUTHIER-GENSOUL, Adjoint, les factures concernant des achats effectués par ses soins pour le centre de loisirs.

Ces dépenses, réglées par avance, s'élèvent à la somme totale de 49,18 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mr Thierry Gauthier-Gensoul s'est retiré au moment du vote):

De rembourser à M. Thierry GAUTHIER-GENSOUL, Adjoint, la somme de 49,18 € TTC correspondant aux frais avancés.

De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires à ce remboursement.

REMBOURSEMENT A MME AMELIE GAUTHIER-GENSOUL

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser à Mme GAUTHIER-GENSOUL Amelie, Rédacteur, les factures concernant des achats effectués par ses soins pour le centre de loisirs.

Ces dépenses, réglées par avance, s'élèvent à la somme totale de 21.97 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mr Thierry Gauthier-Gensoul s'est retiré au moment du vote):

De rembourser à Mme GAUTHIER-GENSOUL Amelie, Rédacteur, la somme de 21.97 € TTC correspondant aux frais avancés.

De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires à ce remboursement.

Questions diverses :

1. Point sur le SRADET

Monsieur le Maire a rappelé les principaux objectifs du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET)** :

- Obligation de sobriété foncière.
- Gestion optimisée des déchets.
- Adaptation au changement climatique.

Il a également précisé que l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) pourrait être ralentie en raison des exigences liées au SRADET. Toutefois, cette situation pourrait permettre à la commune de conserver une enveloppe urbaine constructible, tout en respectant le projet principal de combler les "dents creuses".

2. Point sur le bulletin communal

Madame Marie-Pierre Raux a fait un état d'avancement concernant le bulletin communal :

- La rédaction devrait être finalisée d'ici la fin du mois.
- Il a été convenu d'intégrer l'article de Remy Grelet sur les moustiques dans ce numéro.

3. Date du conseil budgétaire

Monsieur Christophe Prince a demandé la date prévue pour le conseil budgétaire.

- Celui-ci est pour l'instant programmé au **11 avril**.
- Cependant, la commune est en attente des montants définitifs des dotations, notamment la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**.
- L'état 1259 a été reçu, permettant de déterminer les taux de fiscalité applicables.

Monsieur le Maire a précisé que, dans le cas où l'ensemble des informations nécessaires ne serait pas disponible au **31 mars**, la commune dispose d'un délai complémentaire de **quinze jours calendaires** pour voter le budget à compter de la communication des données manquantes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance

Le Maire

